

Index égalité professionnelle Femmes / Hommes 2026

Issu de la loi « Liberté de choisir son avenir professionnel », Agtherm a procédé au calcul de son index de l'égalité professionnelle Femmes – Hommes 2026 au titre des données 2025.

	Points obtenus	Nombre de points maximum pouvant être obtenus
Critère 1 : Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes	31	40
Critère 2 : Ecart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes	35	35
Critère 3 : Part des salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	15	15
Critère 4 : Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations	0	10
Résultat final (100 points)	81	100

Ces informations resteront en ligne jusqu'à la publication des résultats de l'année suivante

Le décret n°2022-243 du 25 février 2022 relatif aux mesures visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise impose aux entreprises dont le score à l'index est inférieur à 85 points de définir et publier des objectifs de progression pour chacun des indicateurs pour lesquels la note maximale n'a pas été obtenue.

Actuellement les critères 1 et 4 ne permettent pas d'atteindre la note de 85/100.

C'est dans ce cadre qu'Agtherm s'efforcera d'atteindre les objectifs ainsi fixés, de bonne foi, en mettant notamment en œuvre les actions qui y sont associées. Il est toutefois précisé que le présent document ne crée pas, à la charge de l'entreprise, d'engagement de voir ces objectifs être nécessairement atteints.

Critère 1 : Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes

- Objectif de progression : A l'horizon 2031, l'objectif est de progresser afin d'atteindre la note de 35/40
- Mesures : A cet effet, Agtherm s'engage à veiller à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de valeur égale, tant à l'embauche que tout au long du parcours professionnel au sein de l'entreprise.

Critère 4 : Nombre de femmes parmi les dix plus hautes rémunérations

- Objectif de progression : Compter deux femmes parmi les dix plus hautes rémunérations à l'horizon 2027
- Mesures : A cet effet, Agtherm s'engage à veiller à ce que des profils féminins soient identifiés et accompagnés dans leur évolution vers des postes à responsabilités.

Conformément au même décret, les objectifs ont été définis par décision unilatérale de l'employeur et après consultation du CSE en date du 02/03/2026. Les présents objectifs entreront en vigueur le 1er mars 2026.

Le présent dispositif est mis en place pour une durée indéterminée. Les objectifs ne seront plus applicables lorsque la note globale sera devenue supérieure à 85 points. Ces derniers pourront par ailleurs être révisés en fonction des prochains résultats de l'entreprise à l'index.

Fait à Colomiers, le 02 mars 2026